

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2023

La convocation a été adressée individuellement le 26 mai 2023, à chaque membre du Conseil Municipal, pour la réunion du 2 juin 2023 ainsi que les documents préparatoires.

L'an deux mil vingt-trois, le deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de BONNAC-LA-CÔTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Claude BRUNAUD, Maire.

PRÉSENTS :

C. BRUNAUD ; C. PELTIER ; N. SENAMAUD, C. PARBAUD ; Y. PINAUD ;
B. CAMPORESI ; M. PAILLER ; J-P. PAILLEY ; G. FAURE ; V. COMBELLE ;
I. BOUDINAUD ; C. PUYCHAFFRAY ; F. VERINAUD.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :

F. DELURET délégation donnée à C. PELTIER ;
P. TARNAUD délégation donnée à C. PUYCHAFFRAY ;
D. THOUREAU délégation donnée à V. COMBELLE.

EXCUSÉS :

F. BRUN ; J. MANDON ; K. DELAGNIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Isabelle BOUDINAUD comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour était le suivant :

- **Délibération n° 17-2023** : Retrait de la commune de Bonnac-la-Côte du CIMD et modification des statuts du CIMD
- **Délibération n° 18-2023** : Convention de participation aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés en classe ULIS entre la commune de Rilhac-Rancon et la commune de Bonnac-la-Côte
- **Délibération n° 19-2023** : Convention pour la production et la livraison de repas en cas de carence de cuisinier avec la commune du Palais-sur-Vienne
- **Délibération n° 20-2023** : Evolution des conventions de mise à disposition des services entre Limoges Métropole et la commune de Bonnac-la-Côte pour l'exercice de la compétence voirie
- **Délibération n° 21-2023** : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- **Délibération n° 22-2023** : Inscription au PDIPR du circuit « Boucle des chemins creux »
- **Compte-rendu des commissions municipales**
- **Bilan de l'année scolaire 2022/2023 et perspectives de rentrée**
- **Questions Diverses**

Le compte rendu de la séance du 07.04.2023 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS :

17-2023 : APPROBATION DU RETRAIT DE LA COMMUNE DE BONNAC-LA-CÔTE DU CIMD ET MODIFICATION DES STATUTS DU CIMD CORRESPONDANTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil syndical du CIMD en date du 29 mars 2023 approuvant le retrait de la commune de Bonnac-la-Côte au 1^{er} janvier 2024 sous réserve du règlement de ses participations dues au titre des années 2022 et 2023 pour un montant de 25 105,94€ ainsi que la modification des statuts correspondante,

Considérant la nécessité pour les membres du syndicat de se prononcer explicitement sur le retrait de la commune de Bonnac-la-Côte du CIMD dans un délai de trois mois suivant la délibération précitée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le retrait de la commune de Bonnac-la-Côte au 1^{er} janvier 2024 ;
- **APPROUVE** la modification correspondante des statuts du CIMD telle que présentés en annexe.

VOTE :	- POUR :	16
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTIONS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 6 juin 2023

18-2023 : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS EN CLASSE ULIS ENTRE LA COMMUNE DE RILHAC-RANCON ET LA COMMUNE DE BONNAC-LA-CÔTE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Rilhac-Rancon accueille depuis la rentrée de septembre 12 élèves dans le dispositif ULIS à l'école élémentaire Jean Jaurès. Parmi eux, un élève est domicilié à Bonnac-la-Côte.

Le code de l'éducation et son article L212-8 (Modifié par LOI n°2015-991 du 7 août 2015 – art 101) permet que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ». Aussi, au vu des coûts importants engendrés, la commune de Rilhac-Rancon propose à la commune de Bonnac-la-Côte de participer aux frais à hauteur de 856,13 € par élève et par année scolaire selon la convention jointe.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention présenté en annexe.

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la signature et la mise en œuvre de ladite convention.

VOTE :	- POUR :	16
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTIONS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 6 juin 2023

19-2023 : CONVENTION DE PRODUCTION ET DE LIVRAISON DE REPAS EN CAS DE CARENCE DE CUISINIER AVEC LA COMMUNE DU PALAIS-SUR-VIENNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le restaurant scolaire communal assure la production quotidienne d'environ 180 couverts en période scolaire et ne compte qu'un agent en production culinaire. Or si celui-ci venait à s'absenter, de manière soudaine ou non, la commune ne dispose d'aucune solution de secours afin d'assurer le service. Nous avons donc sollicité la ville du Palais-sur-Vienne, équipée d'une cuisine centrale, afin de mettre en place une convention de production de repas.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de production et de livraison de repas avec la ville du Palais-sur-Vienne présenté en annexe.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la signature et la mise en œuvre de ladite convention.

VOTE :	- POUR :	16
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTIONS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 6 juin 2023

20-2023 : EXERCICE DE LA COMPÉTENCE VOIRIE – EVOLUTION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LIMOGES MÉTROPOLÉ ET LES COMMUNES MEMBRES CONCERNÉES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par délibération en date du 2 mars 2023, Limoges Métropole a proposé aux communes une évolution des conventions de mise à disposition de services entre Limoges Métropole et les communes membres concernées.

Les conditions de l'exercice de la compétence voirie par Limoges Métropole ont été définies par la délibération de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole n° I en date du 16 décembre 2005, portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie.

Cette délibération fixait, entre autres modalités, le cadre des conventions de mise à disposition de services (personnels et matériels) des communes membres vers l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Il apparaît, après quinze ans d'exercice de la compétence, qu'il convient de traduire et d'encadrer certaines évolutions dans l'exercice de la compétence et dans les relations entre Limoges Métropole et les communes membres.

Les conventions bipartites actuellement en vigueur fixent de la façon suivante les modalités de remboursement par Limoges Métropole des charges afférentes aux mises à disposition (personnel, charges courantes) effectuées par les communes membres:

- établissement semestriel d'un état justificatif établi par la commune récapitulant les moyens en personnel et en charges courantes utilisés par les services municipaux pour l'exercice de la compétence voirie, • remboursements par Limoges Métropole à la commune, par le versement d'avances mensuelles correspondant à 1/12^{ème} des dépenses constatées l'année précédente,
- régularisation semestrielle opérée lors de la présentation des états justificatifs, pour tenir compte des dépenses réellement engagées par la commune.

Dans les faits, l'application de ces modalités s'avère particulièrement difficile à respecter, de par les difficultés liées au recueil des données des communes, et au rythme des avances mensuelles.

Il est ainsi proposé d'adopter de nouvelles conventions bipartites de mise à disposition de service compte tenu notamment des évolutions juridiques et opérationnelles depuis le passage de Limoges Métropole en communauté urbaine, en aménageant notamment l'article 6.1 des dites conventions, pour proposer les modalités de remboursement suivantes :

Charges de personnel :

- versement d'avances calculées par rapport au nombre d'Equivalents temps plein (ETP) mis à disposition par la commune. Ce versement d'avances s'établit deux fois par an : 35% en janvier et 35% en juillet., • janvier et février de l'année N+1 : la commune fournit l'état récapitulatif des dépenses de personnel effectivement engagées au cours de l'année N, • mars N+1 : régularisation des charges : émission par Limoges Métropole d'un mandat complémentaire ou d'un titre de recette,
- En cas de retard dans la fourniture de l'état récapitulatif annuel (fourniture entre mars et fin septembre N+1), la régularisation interviendra au mois d'octobre,
- Les états récapitulatifs transmis après le 1^{er} octobre de l'année N+1 ne seront pas pris en compte et ne donneront pas lieu à une régularisation des charges.

Charges courantes :

- fin du système d'avances, o remboursement semestriel sur la base d'un état récapitulatif qui devra parvenir dans le mois suivant la fin du semestre auquel il se réfère, o les états récapitulatifs transmis après le 1^{er} octobre de l'année N+1 ne seront pas pris en compte et ne donneront pas lieu à une régularisation des charges.

Ce nouveau système aurait pour effet de garantir des versements plus réguliers aux communes, de simplifier le traitement des dossiers de remboursement, et au final, de garantir pour toutes les parties une meilleure visibilité financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'approuver le principe de modification du régime actuel des modalités de remboursements aux communes des frais liés à la mise à disposition des services communaux dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie par Limoges Métropole, tel que détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de mise à disposition de personnel et de charges courantes entre Limoges Métropole et la commune de Bonnac-la-Côte, ainsi que tous documents nécessaires à leur bonne application.

VOTE :	- POUR :	16
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTIONS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 6 juin 2023

21-2023 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

➤ DÉCIDE

- de créer à compter du 01.07.2023 un poste d'adjoint technique territorial de 25 heures hebdomadaires ;
- que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune.

VOTE :	- POUR :	16
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTIONS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 6 juin 2023

22-2023 : INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE LA HAUTE-VIENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée.

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'inscription au PDIPR de l'itinéraire "Boucle des chemins creux", présenté par la commune de Compreignac dont le tracé est reporté sur le fond de carte IGN, annexé à la présente délibération.
- **DE DEMANDER** l'inscription au PDIPR des chemins ruraux suivants :

(CR= chemin rural, SN = sans nom, P. =parcelle)

Boucle des chemins creux :

CR SN mitoyen Compreignac le long de la P. AC15

reportés sur le plan cadastral et/ou la carte IGN annexé à la présente délibération.

- **S'ENGAGE** à :
 - Ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue, par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables rétablissant la continuité du parcours)
 - Conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation
 - Autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin,
 - Assurer ou faire assurer des travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits,
 - Autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits,
 - Autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage, etc.)
 - Autoriser le Maire à signer la convention cadre avec le Département.

VOTE :	- POUR :	16
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTIONS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 6 juin 2023

COMPTE RENDU DES COMMISSION MUNICIPALES

• INFRASTRUCTURES, PATRIMOINE, RÉSEAUX, TRAVAUX ET ÉQUIPEMENTS

Concernant les travaux, le point à temps a commencé cette semaine. Le fauchage également. Les travaux suivent leur cours, en concertation avec le référent voirie de Limoges Métropole. Le chantier en collaboration avec Chaptelat doit démarrer rapidement.

• URBANISME, ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉS

Concernant le PLUI, ont eu lieu les ateliers de travail de Limoges Métropole. En revanche, pas d'avancées sur nos demandes en cours, nous avons relancé les services de LM. Il a été rappelé en conférence des Maires que cela importait pour les communes. Il y aura une réunion en septembre avec toutes les communes pour sélectionner les dossiers qui seront retenus par LM. La délibération de lancement officiel du PLUI sera votée

au prochain conseil communautaire. Il semble important de prévenir les administrés qui ont des terrains en attente de vente sur des terrains constructibles car leur statut est susceptible de changer après la mise en place du PLUI.

Concernant les abribus, le 3^{ème} abribus sera installé dans le village de Bled à mi-juin. C'est le dernier qui sera financé par Limoges Métropole. Nous allons creuser au niveau de la Région pour voir si nous pouvons obtenir une prise en charge complémentaire.

Concernant le circuit Terra Aventura, il sera publié le 24 juin sur l'application. Ce sera un circuit vélo de 13,8 km.

• **AFFAIRES GÉNÉRALES, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET PROSPECTIVE**

Côté budget, nous avons fait le point à mi-année. Les réalisations sont conformes aux prévisions à part quelques postes qui confirment nos inquiétudes, notamment sur l'alimentation. Nous avons déjà augmenté les crédits de ce poste mais cela ne suffira pas à absorber l'inflation des matières premières. Nous sommes déjà à 60% des crédits consommés à la mi-mai. L'autre point concerne l'électricité : les tarifs du nouveau marché sont plutôt acceptables et nous avons également réalisé beaucoup d'économies de consommation : -32% par rapport à la même période sur 2022, ce qui confirme que les mesures mises en œuvre portent leurs fruits. Pendant l'été aura lieu le renouvellement LED de l'école et du gymnase, ce qui devrait encore améliorer nos consommations. Depuis le 1^{er} juin, l'éclairage public est entièrement coupé sur toute la commune. Sur les combustibles, nous allons adhérer prochainement à un marché groupé pour les granulés bois proposé par le SEHV.

Nous avons aussi évoqué l'évolution des tarifs périscolaires sur l'année 2023/2024 qui doivent prendre en compte l'envolée des matières premières et des coûts fixes mais aussi la qualité du service rendu.

Côté ressources humaines, un agent technique partira à la retraite au 1^{er} septembre et sera remplacé par un nouvel agent, venant de la mairie de Rilhac-Rancon et participant déjà aux chantiers mutualisés de Limoges Métropole. Un agent administratif quitte également ses fonctions par voie de mutation au 1^{er} juillet, le recrutement pour son remplacement est en cours.

• **INFORMATIONS DIVERSES**

Le litige en cours avec l'entreprise POUQUET depuis la construction du gymnase concernant les panneaux muraux est en passe d'être soldé. Le tribunal administratif a condamné l'entreprise de gros œuvre ainsi que le maître d'œuvre.

Concernant la rénovation de la Maison du Temps Libre, nous avons retenu une architecte pour réaliser une étude de faisabilité. Elle a bien avancé sur le projet proposé et travaille maintenant avec le bureau d'études pour les solutions techniques et le chiffrage.

Le salon du Livre aura lieu le samedi 10 juin. Le programme et la communication ont été lancés. La fête de la musique aura lieu le samedi 24 juin.

La séance est levée à 19h36.